

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
NORD-VALENCIENNES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de NORD-VALENCIENNES est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

5241 dossiers de surendettement ont été déposés dans le rayon d'action de la Commission en 2016 contre 5705 en 2015 soit une baisse de 8,13%.

Sur les neuf premiers mois de l'année et parmi ces dossiers, on constate une baisse de la part des primo-déposants puisque 47 % de ces dossiers déposés étaient des redépôts (contre 44 % en 2015 sur la même période). La baisse des dépôts tirée donc principalement par celle des primo-déposants est un effet allégué de la loi Lagarde dont la mise en application en 2010 continuerait de produire ses effets par le recours moindre et avéré au crédit à la consommation.

Parmi ces redépôts, 11% faisaient l'objet d'un redépôt après une suspension d'exigibilité des créances contre 5,9 % en 2015 sur la même période. Les redépôts font suite à la fin de suspension d'exigibilité des créances d'une durée maximale de 24 mois ou à la fin de mesures d'une durée de 24 mois destinées à la vente d'un bien immobilier.

Recevabilité et orientation

- Recevabilité :

5198 dossiers ont été soumis à l'examen de la Commission pour examen de recevabilité contre 5505 en 2015 soit une diminution de 5,58 %. La diminution très importante de dossiers clos avant examen de la recevabilité par la Commission explique en grande partie la baisse moindre des dossiers examinés par rapport aux dossiers déposés.

4851 dossiers ont été déclarés recevables dont 609 comportaient un bien immobilier en tant que résidence principale. 409 dossiers ont été déclarés irrecevables contre 405 en 2015. 57 % déclaré recevables présentaient une capacité de remboursement négative contre 61 % en 2015.

- Orientation :

4968 dossiers ont fait l'objet d'une orientation par la Commission dont 2334 vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire soit 46,9 % contre 46,6 % en 2015. Les autres dossiers ont été orientés vers une procédure classique.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

- 2405 mesures de rétablissement personnel ont été établies en 2016 contre 2312 en 2015 soit une hausse de 4,02 %. Parmi ces mesures, 16 concernaient des procédures avec liquidation judiciaire contre 53 l'année précédente soit une baisse de près de 70% ; les 2389 mesures restantes ont été élaborées sans liquidation judiciaire. La hausse du nombre total de ces mesures fait suite au constat dressé par la Direction des particuliers de la Banque de France de l'inefficacité relative et avérée des suspensions d'exigibilité des créances pour lesquelles près de la moitié de ces mesures se traduisait à l'issue par un nouveau dépôt sans que la situation du débiteur s'en soit trouvée améliorée en dépit de l'injonction qui lui en était faite.

Fort logiquement, les mesures de réaménagement des dettes sont passées de 2855 à 2657 dossiers concernés entre 2015 et 2016 soit une baisse de 6,94 %. Le passage d'une durée maximale des mesures de huit à sept ans limitant mathématiquement la possibilité de solder l'intégralité l'endettement participe également à cette baisse. Parmi ces mesures on dénombre :

- 584 plans conventionnels dont 68 moratoires et 309 dossiers comportant un bien immobilier. Parmi ces dossiers avec bien immobiliers, 129 permettaient de régler la totalité de l'endettement ; le restant consistant en des plans pour vente du bien immobilier.

- 2073 mesures recommandées ou imposées ont été élaborées contre 2325 en 2015 soit une baisse de 10,84 %. Cette baisse s'explique principalement par la forte baisse des suspensions d'exigibilité des créances concernant 696 dossiers en 2016 contre 1031 en 2015 soit une baisse de 32,49% et ce pour les raisons indiquées précédemment pour justifier la hausse du recours au mesures de rétablissement personnel.

- 424 dossiers ont été clos sans établissement d'un plan ou élaboration de mesures contre 534 en 2015 soit une baisse de 20,6%. Cette forte baisse tient à la volonté de la Direction des particuliers de la Banque de France de voir diminuer fortement la part des dossiers clos avant recevabilité. Ces dossiers sont pour une grande partie d'entre eux clos du fait de l'absence d'un ou plusieurs justificatifs. Les analyses internes menées y compris à l'intérieur des secrétariats membres de la Commission NORD VALENCIENNES ont démontré que bon nombre des justificatifs demandés ne justifiaient pas à eux seuls la clôture du dossier.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2016, la Commission de surendettement NORD VALENCIENNES voit son taux de solution pérennes atteindre 82,48% en ligne avec le taux national de 82,04%. Pour mémoire, le taux global de la Commission en 2015 était de 76,43 % en 2015 et de 64,67 % en 2014. Parmi les secrétariats du rayon d'action de la Commission, ce taux s'établit à 76,96 % pour Douai, à 85,54 % pour Maubeuge et à 85,41 % pour Valenciennes. Cette évolution est le résultat d'un recours beaucoup moins fréquent et plus ciblé aux suspensions d'exigibilité des créances (-32,5% sur un an) au profit d'une procédure de rétablissement personnel.

En outre, en cas de présence d'un bien immobilier, la possibilité offerte d'amortir l'endettement immobilier et hors immobilier sur des durées dépassant la durée légale de 84 mois a permis de réduire les mesures d'attente destinées à la vente du bien immobilier.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	4	Suivi de l'activité – Règlement de difficultés
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Note : cette activité est centralisée à la succursale de Lille.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>16 réunions 168 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Rôle et activités des Commission et des secrétariats. Complétude des dossiers.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de ces concertations visait en premier lieu à informer les membres des tribunaux de l'activité du secrétariat pour l'année 2015 et à leur communiquer les tendances en la matière pour 2016.

Il a été aussi évoqué l'impact des dernières évolutions législatives sur le traitement des dossiers et notamment du passage de la durée maximale des mesures de traitement du surendettement de huit à sept ans au 1^{er} juillet 2016. Une concertation sur la transmission des dossiers a été nécessaire pour les dossiers dont la durée des mesures élaborées dépassait 7 ans, pouvant être transmis par le secrétariat avant le 1^{er} juillet mais pour lesquels le juge risquait de ne pouvoir statuer avant cette date.

En outre, il a été évoqué les prochaines évolutions techniques touchant les secrétariats des Commission telles que la dématérialisation des réponses de certains créanciers et la dématérialisation du traitement des dossiers de surendettement dans les prochaines années. La mise en place prochaine, par la Direction des particuliers de la Banque de France, d'outils destinées à rendre plus aisé le travail des magistrats et des greffes a aussi été évoquée.

Enfin, l'objectif permanent de ces concertations demeure celui de réduire tout élément de nature à allonger la durée entre la transmission des dossiers au tribunal et son retour au secrétariat pour saisie de la décision et information, le cas échéant, à des tiers à la procédure. Pour cela, tout dysfonctionnement de part et d'autre, complétude, qualité du contenu des dossiers transmis au greffe, ou questions relatives à un traitement spécifiques sont évoquées.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés, d'une part en traitant prioritairement la situation des débiteurs menacés d'expulsion, d'autre part en entretenant des échanges réguliers avec les sous-préfectures de Valenciennes, Douai et Avesnes-sur-Helpe.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Ces réunions ont pour but d'informer les travailleurs sociaux sur le rôle, la composition et l'activité de la Commission de surendettement ainsi que de prodiguer les conseils nécessaires à une bonne constitution des dossiers de surendettement pour une instruction des dossiers par les secrétariats de la Commission de meilleure qualité et dans un temps plus court.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

1. Principales difficultés rencontrées et solutions proposées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'orientation vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire :
Les tribunaux du ressort de la Commission rencontrent de grandes difficultés à trouver des mandataires pour la mise en œuvre de cette procédure ;
Proposition de solution : La Direction Générale des Services à l'Économie et du Réseau (DGSER) de la BANQUE DE FRANCE pourrait prendre l'attache de la chancellerie pour l'informer de cette difficulté liée notamment aux modalités de rémunération de ces mandataires.
- Lorsque des mesures élaborées en 2005 sur 120 mois prévoyaient un effacement partiel des capitaux restant dus en fin de plan mais que cette condition ne figurait que dans les motivations, les créanciers prélèvent en une seule mensualité le solde le 121^{ème} mois. Les débiteurs n'ont pour seul recours que d'engager une action civile auprès du tribunal d'instance.

Proposition de solution : la DGSER pourrait adresser, aux grands créanciers, une communication les avertissant du caractère illégal de la pratique.

2. Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Dépôts successifs après bénéfice d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un endettement de très faible montant et lié à des charges courantes ; la question de l'opportunité d'un examen de ces dossiers en Commission est soulevée.
- Les magistrats refusent d'homologuer des mesures prévoyant la rétrocession de fonds après la vente ou la restitution d'un véhicule de valeur en vue d'acquérir un véhicule de moindre valeur pour nécessité professionnelle. Cette pratique n'aurait aucune valeur juridique puisque le code de la consommation prévoit d'imposer ou de recommander des mesures au débiteur mais pas au créancier. La zone géographique de l'Avesnois et du Cambrésis est marquée par des difficultés structurelles de transport rendant difficile le maintien à l'emploi de débiteurs privés de véhicule.

Proposition de solution : il pourrait être inséré une disposition réglementaire prévoyant le cas.

- Certains débiteurs sans capacité de remboursement se voient contraints de vendre leur bien immobilier pour un endettement très faible par rapport à la valeur du bien immobilier ;
- La complexité de la procédure, le vocabulaire utilisé et la présentation des échéanciers de remboursement génèrent un non-respect des mesures par les débiteurs et ce d'autant plus que certaines zones géographiques du ressort de la commission connaissent des taux importants et très supérieurs à la moyenne nationale de personnes en situation d'illettrisme.

Propositions de solution : la DGSER pourrait revoir l'ensemble des courriers adressés aux débiteurs et revoir la présentation des tableaux. La DGSER pourrait demander aux secrétariats d'honorer deux rendez-vous avec chaque débiteur primo-déposant : l'un à la recevabilité du dossier et le dernier à la dernière étape de la procédure.

- La mise en œuvre des dispositions sur le suivi social et leur impact ne fait l'objet d'aucun suivi par la Commission, par le tribunal, n'étant pas tous deux habilités pour ce faire. Cela soulève des doutes quant à leur application.

Proposition de solution : les acteurs concernés gagneraient à se réunir pour définir les modalités de mise en œuvre de cette procédure et de son suivi.

3. Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

a. Les relations avec les magistrats

- L'absence de motif dans la notification de clôture pour irrecevabilité est contraignante pour les magistrats lorsqu'ils sont saisis d'un recours ;

Proposition de solution : la DGSER doit revoir son outil de sorte que la motivation de cette décision apparaisse sur les courriers adressés pour ce motif.

- La notion de situation irrémédiablement compromise est appréciée très diversement au sein des tribunaux du ressort de la Commission. Un juge d'instance chargé du surendettement dans le ressort de la Commission considère que cette appréciation porte sur un horizon dépassant la simple durée légale des mesures. Il considère en outre qu'une suspension d'exigibilité des créances doit être proposées avant l'orientation en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Un débiteur voit donc sa situation traitée différemment selon son lieu de résidence ;

Proposition de solution : cette difficulté sera levée lors de la mise en application de la loi justice au XXIème siècle supprimant l'homologation judiciaire des décisions de la commission de surendettement.

- Refus des magistrats locaux de considérer une dette comme frauduleuse uniquement sur déclaration du créancier (notamment une dette CAF) sans production d'une décision de justice ou du comité des fraudes d'où une inégalité de traitement de ce créancier sur le territoire.

Proposition de solution : Aucune, les magistrats informés du caractère régional de cette pratique maintiennent leur souhait de procéder ainsi.

b. Les relations avec les créanciers :

- Les négociations en phase amiable sont quasi inexistantes, chaque organisme ayant structuré ses positions ;

- La mise en place des réponses dématérialisées auprès de grands créanciers s'est traduite, pour l'un d'entre eux, par des difficultés récurrentes générant un allongement quasi-systématique du temps de traitement du dossier ;

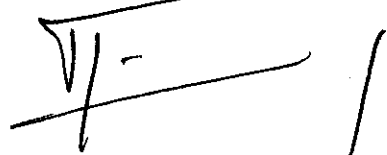
Proposition de solution : Cette difficulté serait vouée à disparaître ; la DGSER ayant souhaité une phase d'expérimentation renforcée pour les prochains créanciers. Le créancier concerné fait l'objet d'un suivi très rapproché de la DGSER sur le sujet.

- Lorsqu'une dette n'est pas déclarée dans un dossier orienté vers une PRP, le créancier concerné n'applique pas le jugement qui indique que l'endettement non déclaré est considéré comme éteint. Or, un redépôt dans lequel ne seraient inscrites que des dettes antérieures au jugement est déclaré irrecevable pour absence de surendettement.

À Valenciennes, le 2 février 2017

Monsieur Thierry HEGAY
Sous-préfet de Cambrai

Président de la Commission



Madame Pascale DREYFUS
Directrice déléguée
Antenne économique de Valenciennes
Banque de France

Secrétaire de la Commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2016³

	Année 2016	Année 2015	Variation 2016 / 2015 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	5241	5705	-8,1%
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	654	702	-6,8%
• dont proportion de redépôts	47%	44%	6,8%
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	11%	5,9%	-
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	5198	5505	-5,6%
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	4851	5158	-6,0%
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	609	588	3,6%
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	57%	61%	-
Dossiers irrecevables (A)	409	405	1,0%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	4968	5250	-5,4%
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	2334	2447	-4,6%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	2634	2803	-6,0%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	2405	2312	4,0%
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	2389	2259	5,8%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	16	53	-69,8%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	2657	2855	-6,9%
Plans conventionnels conclus	584	530	10,2%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	393	344	14,2%
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	68	58	17,2%

³ France métropole et hors métropole

• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	309	250	23,6%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	129	84	53,6%
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	2073	2325	-10,8%
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	57	42	35,7%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	45	41	9,8%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	38	27	40,7%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	1498	1744	-14,1%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	696	1031	-32,5%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	424	534	-20,6%
Autres sorties (E)	37	45	-17,8%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	5932	6151	-3,6%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	7	6	16,7%
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	2816	2363	19,2%

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	10,33%	10,72%	10,87%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	40,71%	37,76%	36,05%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	9,84%	10,17%	10,74%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	9,69%	10,49%	12,26%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	25,25%	26,67%	25,56%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4,16%	4,19%	4,52%
Taux de solutions pérennes	82,48 %	80,81%	82,04%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Dettes financières	134 463,80
Dont Autres dettes financières	2 327,08
Dont Dettes financières - consommation	77 197,07
Dont Dettes financières - immobilières	54 939,61
Dettes de charges courantes	17 565,07
Autres dettes	13 939,08
Endettement global	165 967,90